



BUDGET PREVISIONNEL 2023

Rapport de présentation

VILLE DE PLOEMEUR

(budget principal et annexes)

Conseil Municipal du 21 Mars 2023



L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Elle doit être mise en ligne sur le site internet de la Ville à compter de l'adoption des délibérations auxquelles elles se rapportent.

COMPRENDRE LE BUDGET

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise **les recettes et les dépenses** de la commune pour une année civile. Il doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril.

Le maire a la responsabilité de la préparation budgétaire qu'il réalise en collaboration avec les élus et les services municipaux. Le conseil municipal quant à lui vote le budget

Le budget communal est divisé en 2 parties appelées « section » : une pour le fonctionnement et une pour l'investissement.

Une fois voté, le budget est transmis :

- à la Préfecture dont les services contrôlent la légalité.
- à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) qui s'assure de la sincérité des écritures et de la bonne application des procédures comptables.

DIFFÉRENTES ÉTAPES DANS L'ÉLABORATION DU BUDGET

☐ le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est la première étape. Il s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire qui intègre une présentation de la dette, des ressources humaines et des projets d'investissement futurs. Son objectif est de présenter en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir. Ce débat est obligatoire et se tient dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il s'est tenu le 8 février 2023.

☐ le budget primitif : c'est le premier acte budgétaire de l'année, il prévoit les **dépenses et les recettes** pour l'année entière.

☐ les décisions modificatives : elles permettent, au cas par cas, de modifier le montant ou l'affectation des crédits pour s'adapter aux besoins en cours d'année.

☐ le compte administratif : il constitue l'arrêté des comptes de la Ville et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante.

☐ le compte de gestion : il s'agit de la comptabilité du trésorier. L'arrêté des comptes de la ville officialisé par le vote du compte administratif doit être conforme à l'arrêté au compte de gestion.

FONCTIONNEMENT OU INVESTISSEMENT ?

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations qui concernent l'exploitation, autrement dit, la gestion courante des services.

On y retrouve principalement :

- **en dépenses**, les charges de personnel, les achats de fournitures et de services, les dépenses d'entretien courant, les frais financiers des emprunts, les subventions versées aux associations...
- **en recettes**, les ressources fiscales, les dotations versées par l'État...

La section d'investissement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la Ville.

Elle concerne essentiellement :

- **en dépenses**, les acquisitions, les travaux, le remboursement du capital de la dette...
- **en recettes**, l'autofinancement c'est-à-dire l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement, les subventions d'équipement reçues, les cessions, les emprunts...

BUDGETS ANNEXES

En plus du budget principal, le conseil municipal vote des budgets annexes. Chaque budget doit là encore être voté en équilibre. Les budgets annexes permettent d'établir le coût réel d'un service.

La ville dispose au 1^{er} janvier 2023 d'un budget annexe de **la restauration municipale** qui a vocation à enregistrer les dépenses et recettes de la cuisine centrale. Celle-ci produit chaque jour les repas pour les écoles, les EHPA/EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou non) et pour le portage de repas à domicile.



RAPPEL DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE 2021-2026

LA STRATEGIE FINANCIERE

Malgré des incertitudes contextuelles fortes, la situation financière de la Ville est saine. C'est pourquoi, la ville s'oriente pour 2023 vers la poursuite de ses priorités pour une ville toujours plus durable, proche de ses habitants et tournée vers l'avenir.

5 objectifs pour la
période 2021 - 2026



Objectif 1 : Contenir le rythme de croissance des dépenses de fonctionnement et maximiser les recettes dans un contexte inflationniste

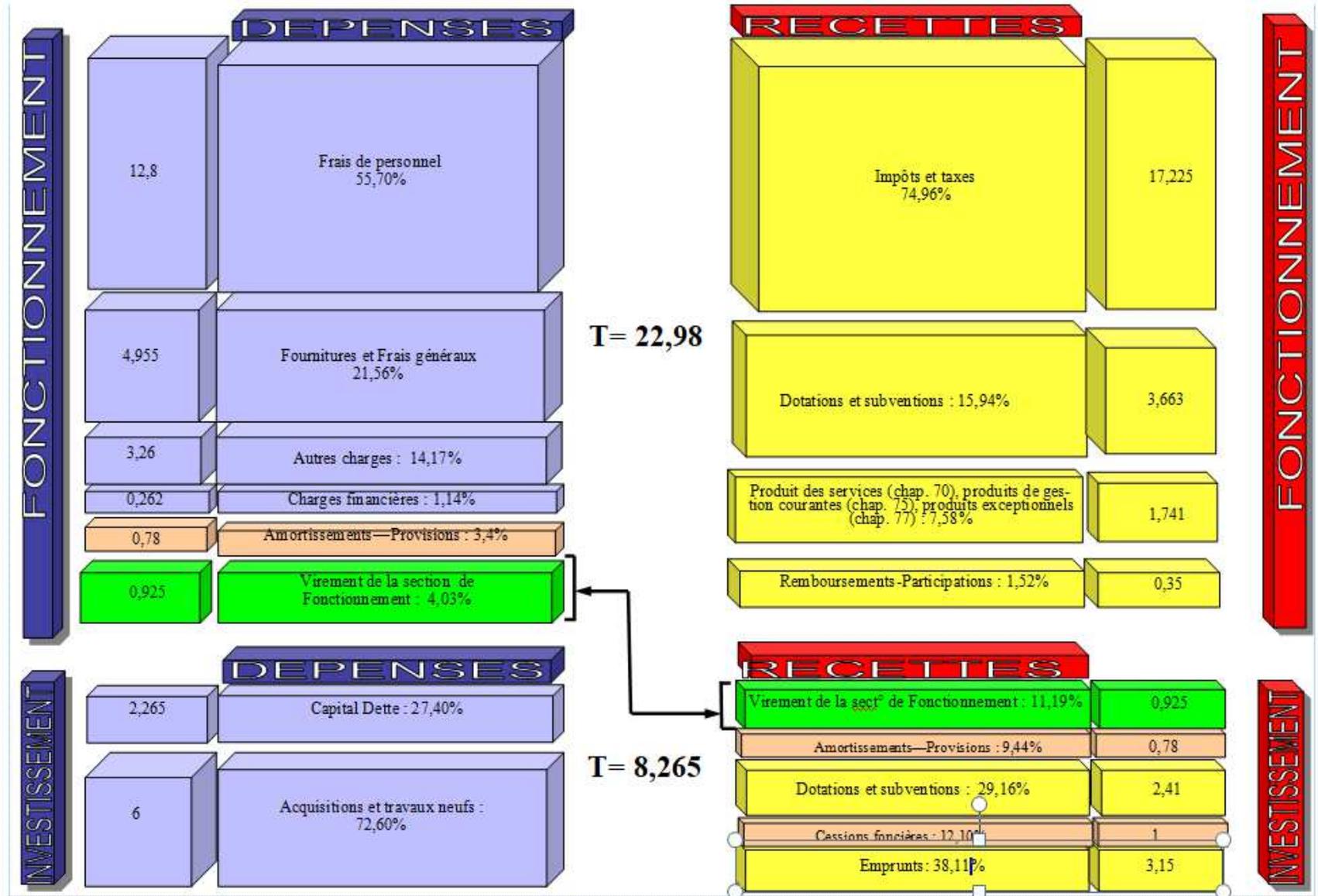
Objectif 2 : Poursuivre l'optimisation de l'organisation et des activités des services.

Objectifs 3 : Assurer un niveau d'investissement adapté aux besoins et moyens.

Objectif 4 : Ne pas dégrader la capacité de désendettement au-delà des standards acceptés.

Objectif 5 : Ne pas augmenter les taux d'imposition locaux.

LA STRUCTURE DU BUDGET 2023 (en M€)



Structure du budget
 2023
 en Fonctionnement
 et en Investissement

FONCTIONNEMENT / LES RECETTES

Une dynamique portée par l'actualisation des bases fiscales décidée par l'Etat sans hausse des taux d'imposition et par la croissance des droits de mutation

Un budget marqué par des recettes fiscales en hausse essentiellement due à l'actualisation des bases fiscales décidée au niveau national (+7,1%)

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	BP 2023	Evolution (en %)
70	PRODUITS DE SERVICES...	1 294 500,00 €	1 380 500,00 €	6,64%
73	IMPOTS ET TAXES	15 894 000,00 €	17 225 000,00 €	8,37%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 477 500,00 €	3 663 500,00 €	5,35%
013	REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL	410 000,00 €	350 000,00 €	-14,63%
75-77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	394 000,00 €	361 000,00 €	-8,38%
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	21 470 000,00 €	22 980 000,00 €	7,03%
72	TRAVAUX EN REGIE	0,00 €	0,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS ORDRE+CESSIONS	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL RECETTES	21 470 000,00 €	22 980 000,00 €	

- ➔ Les recettes inscrites au chapitre 013 « remboursements de charges de personnel » (remboursements de l'assurance maladie pour les agents contractuels, de l'assurance statutaire pour les fonctionnaires (maternité, décès, maladie...), du Centre de gestion pour les décharges syndicales) sont ajustées au niveau des réalisations de 2022 à 350 K€
- ➔ Le produit prévisionnel des **impôts directs locaux** (chapitre 73), est estimé à 15.050 K€ du fait de l'actualisation des valeurs locatives (7,1%) et l'évolution physique des bases (nouveaux locaux ou modification des locaux existants) fixée à +1% pour la TH et la TF. Par ailleurs, conformément aux orientations budgétaires, les taux d'imposition resteront inchangés en 2023.

FONCTIONNEMENT / LES RECETTES

Des dotations d'Etat sans dynamique et non indexées sur l'inflation

➔ **Les autres recettes fiscales** : le montant du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunal) institué en 2012 sera en baisse à 280 K€ en 2023 (304 K€ en 2022) alors que les droits de mutation (1.200 K€) sont réévalués avec prudence en raison de la dynamique constatée depuis 2015 (1.500 K€ en 2022)

➔ **Les concours financiers de l'Etat** (dotations et compensations fiscales – chapitre 74) seront stables et marqués par une légère hausse de la dotation forfaitaire (2.510 K€ en 2023 contre 2.494 K€ en 2022) et de la Dotation Nationale de Péréquation à 445 K€ en 2023 (417 K€ en 2022 contre La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'élèvera comme en 2022 à 200 K€,

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire (DF)	3 502	3 131	2 763	2 549	2 509	2 513	2 502	2 486	2 495	2 507
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	473	736	601	477	453	459	438	432	437	444
dont DNP	473	501	483	477	453	459	438	432	437	444
= DGF (A)	3 975	3 867	3 364	3 026	2 962	2 972	2 939	2 918	2 932	2 951
+ FPIC	195	317	330	306	294	295	209	308	308	278
= Fonds de péréquation (B)	195	317	330	306	294	295	209	308	308	278
Compensations fiscales (C)	262	415	259	368	392	424	474	235	257	277
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 432	4 599	3 953	3 700	3 648	3 691	3 622	3 460	3 497	3 506



➔ **Les recettes provenant de la location du patrimoine** de la collectivité (dont les bâtiments économiques) sont estimées à 340 K€ en baisse du fait des cessions de patrimoine réalisées.

Des concours financiers de l'Etat stables

Des produits des services publics en légère contraction et représentant moins de 7% des recettes

FONCTIONNEMENT / LES RECETTES

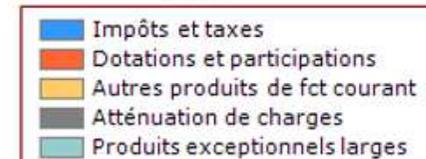
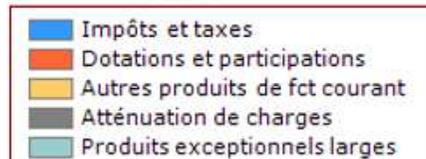
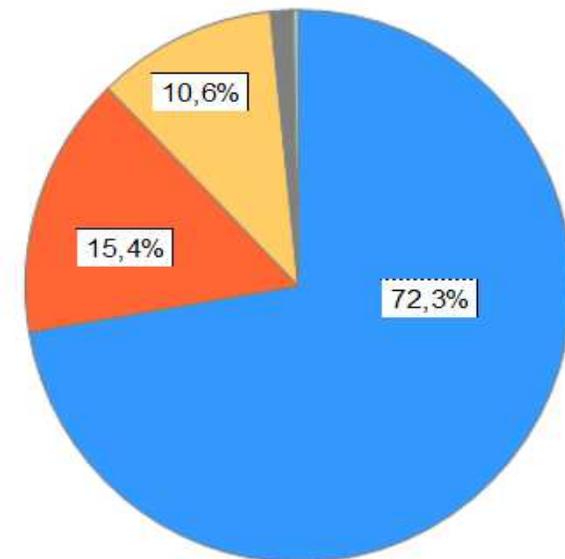
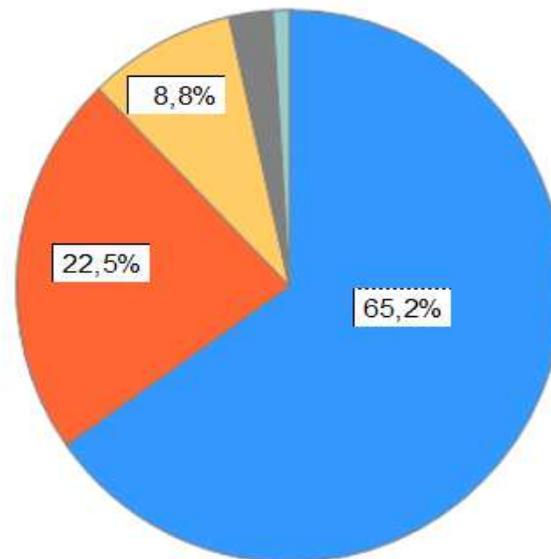
Une dynamique portée par l'évolution des bases fiscales et les droits de mutation

Chiffres issus du CA 2014

Chiffres estimés en 2023

Structure des produits de fct 2014

Structure des produits de fct 2023



Structure des recettes de fonctionnement entre 2014 et 2023
Un accroissement de la part des impôts et taxes

FONCTIONNEMENT / LES DEPENSES

Des dépenses en hausse du fait des dépenses d'énergie et des charges de personnel

Des charges à caractère général marquées par :

La flambée des dépenses énergétiques

L'ajustement budgétaire du contrat de performance énergétique de l'éclairage public,

Chap.	DEPENSES	BP 2022	BP 2023	Evolution (en %)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 250 000,00 €	4 955 300,00 €	16,60%
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 500 000,00 €	12 800 000,00 €	11,30%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 646 000,00 €	3 017 200,00 €	14,03%
66	CHARGES FINANCIERES	215 000,00 €	262 500,00 €	22,09%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	249 000,00 €	240 000,00 €	-3,61%
68	PROVISIONS POUR RISQUES FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	ns
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	18 860 000,00 €	21 275 000,00 €	12,80%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES OP. ORDRE	0,00 €	0,00 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	680 000,00 €	780 000,00 €	
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 930 000,00 €	925 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES	21 470 000,00 €	22 980 000,00 €	

Chapitre 011 : Les charges à caractère général : +705 K€/ BP 2022 marquées principalement par :

- **Dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburants...)** : malgré les mesures prises dans le cadre de la résilience, ces dépenses augmenteront à elles-seules de 650 K€,
- **Entretien des voies et des réseaux** : ajustement du contrat de performance énergétique de l'éclairage public (+130 K€) effectué au BS en 2022 et intégré au BP 2023,
- **La mise en place d'un plan d'action de résilience** permettant de limiter la hausse des charges à caractère général à l'évolution des dépenses énergétiques

FONCTIONNEMENT / LES DEPENSES

Une évolution de la masse salariale importante
dans un contexte de tension en matière salariale et de recrutement

Des charges de
personnel marquées
par l'impact :

**des mesures
nationales**
(revalorisation valeur
du point d'indice de
rémunération,
hausse du SMIC...)

des mesures locales
(revalorisation du
régime indemnitaire
des agents,
protection sociale
complémentaire...)

Chapitre 012 - Charges de personnel : abondement de la masse salariale à 12,8 M€ (+1,3 M€) :

Pour mémoire, rappel des principales modifications budgétaires de la masse salariale en 2022 (DM 1 du 11/10/22) : +600 K€

- Revalorisation de la valeur du point d'indice (à/c de juillet 2022) : +200 K€
- Remplacement + renforts d'agents indisponibles (CDD + intérim) : +275 K€
- Charges patronales : +70 K€



Principales évolutions de la masse salariale en 2023 liée :

- à la revalorisation du point d'indice en année pleine (mesure nationale) : +200 K€
- au Glissement Vieillesse Technicité estimé à + 70 K€
- à la revalorisation du SMIC (mesure nationale) : + 50 K€
- à la revalorisation du régime indemnitaire des agents (mesure locale) : +200 K€
- à la participation financière de l'employeur à la Mutuelle santé des agents : + 85 K€
- à la mise en œuvre du forfait mobilité des agents (+15 K€)

FONCTIONNEMENT / LES DEPENSES

Des autres charges de gestion courante et des charges financières en hausse dans un contexte inflationniste

Le maintien d'une politique d'actions sociales affirmée

Des charges financières en hausse du fait de l'évolution des taux et de la contractualisation d'emprunts en 2022

L'inscription d'une estimation de la pénalité pour insuffisance de logements sociaux

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : +370 K€ :

- +165 K€ de subvention d'équilibre versée au CCAS (Article 65736)
- +250 K€ de subvention d'équilibre versée au budget annexe de la cuisine centrale (article 6521)

Chapitre 66 – Charges financières : hausse des intérêts de la dette (+50 K€) liée à l'évolution des taux et au recours à l'emprunt supérieur au remboursement de la dette en 2022,

Chapitre 67 et 739 : Autres charges (exceptionnelles, reversement de fiscalité) :

- Pénalité pour insuffisance de logements sociaux de 140 K€ en 2022 (versée en 2023)
- Suppression de l'inscription d'une subvention d'équilibre au budget de la Zac de Kerdroual (150 K€ en 2022) clôturé en 2022,



Chapitre 68 : Dotations aux amortissements : 780 K€ en 2023 contre 680 K€ en 2022

FONCTIONNEMENT / LES DEPENSES

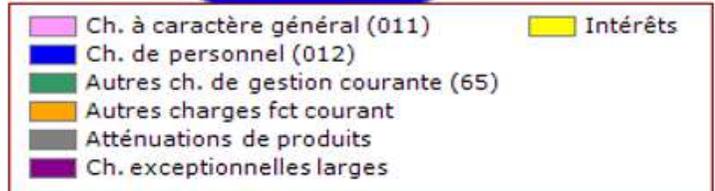
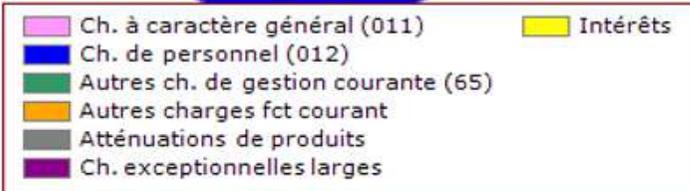
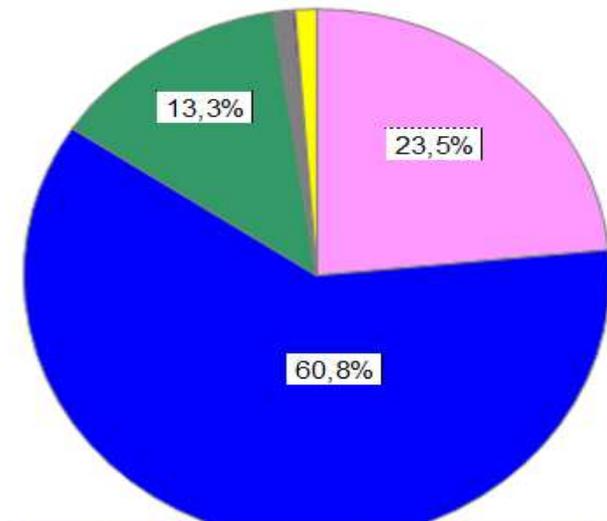
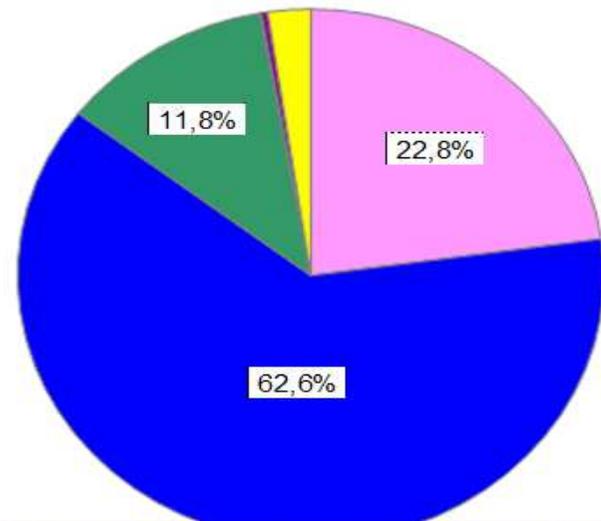
Des dépenses en hausse en 2023 mais stables sur la période 2014-2023

Chiffres issus du CA 2014

Chiffres estimés en 2023

Structure des charges de fct 2014

Structure des charges de fct 2023



Structure des dépenses de Fonctionnement marquée par une stabilité entre 2014 et 2023

FONCTIONNEMENT / AUTOFINANCEMENT

Malgré les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat et les mesures prises dans le cadre du plan de résilience, le contexte actuel très contraint impacte fortement l'exécution budgétaire 2022 et dégrade les niveaux d'épargne même si la situation financière de la collectivité reste néanmoins très saine.

LE BUDGET 2023 SE CARACTERISE PAR UNE BAISSSE IMPORTANTE DU NIVEAU D'AUTOFINANCEMENT

Recettes de fonctionnement : +7%

Dépenses de fonctionnement : +12,8%

Autofinancement dégagé de 925 K€ en 2023 (1 930 K€ en 2022)

Le plan de résilience engagé par la collectivité entrainera des évolutions en dépenses comme en recettes qui devraient conduire en 2023 au maintien de l'épargne nette constatée en 2022 sous réserve de l'éligibilité de la ville aux filets de sécurité prévus par l'Etat.

Avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 2,55 M€ et une hausse de 1,53 M€ de recettes, l'autofinancement estimé en 2023 diminue de 1 M€ à 925 K€.

19 Emprunts

Encours de dettes
au 01/01/2023
15.125.341 €
(14.585.760 € en 2022)

97,31% sécurisée

Taux moyen : 1,68%

Durée de vie
résiduelle
9 ans et 4 mois

Ligne de trésorerie
2 M€

15/03/2023

LA DETTE ET LA TRESORERIE

Une dette saine et des ratios d'encours inférieurs à la strate

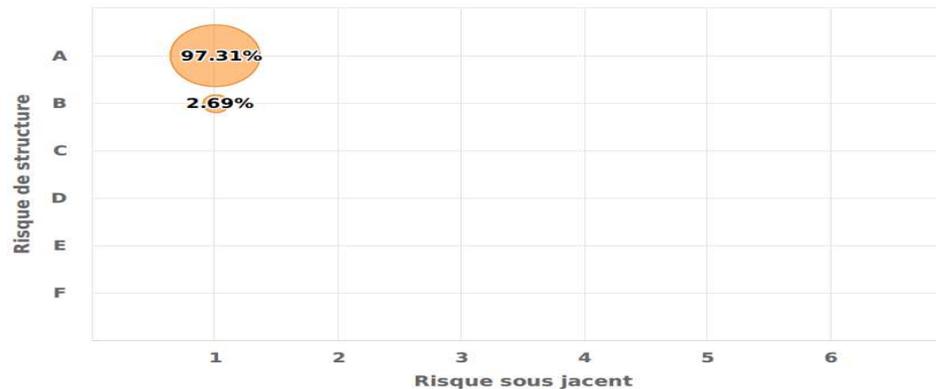
➔ **UNE DETTE ET UNE TRESORERIE SAINES POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS**

Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type de taux	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	12 540 319 €	82,91%	1,26%
Variable	2 178 380 €	14,40%	3,57%
Barrière	406 641 €	2,69%	4,42%
Total	15 125 341 €	100,00%	1,68%

Prêteurs	Capital restant dû	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	4 051 486 €	26,79%
SFIL CAFFIL	3 040 667 €	20,10%
ARKEA	2 894 000 €	19,13%
CREDIT MUTUEL	1 306 667 €	8,64%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 286 853 €	8,51%
CACIB	1 166 696 €	7,71%
CREDIT FONCIER DE France	800 000 €	5,29%
Autres prêteurs	578 972 €	3,83%
TOTAL	15 125 341 €	100,00%

Charte de Gissler



Dettes classées en A1 : 14.718.700 €
(18 contrats soit 97,31 % de l'encours)

Dettes classées en B1 : 406.641 €
(1 contrat soit 2,69 % de l'encours)

LA DETTE ET LA TRESORERIE

Une dette saine et des ratios d'encours inférieurs à la strate

Encours de la dette de la ville et des budgets annexes :

15 125 K€ (821 € par habitant) au 01/01/2023

14 585 K€ (791 € par habitant) au 01/01/2022

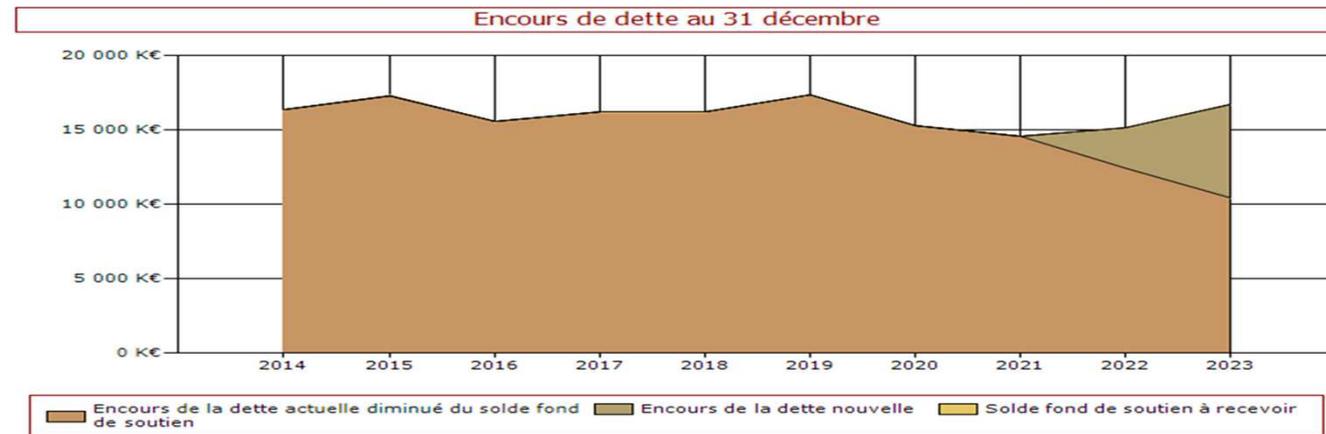
16 346 K€ (883 € par habitant) au 01/01/2015

Encours de dettes
au 01/01/2023

15.125.341€
(821 € par habitants)

Annuité de la dette

2.522 K€
(137 € par habitants)



Annuité de la dette de la ville et des budgets annexes :

2 522 K€ (137 €/habitant) au 01/01/2023

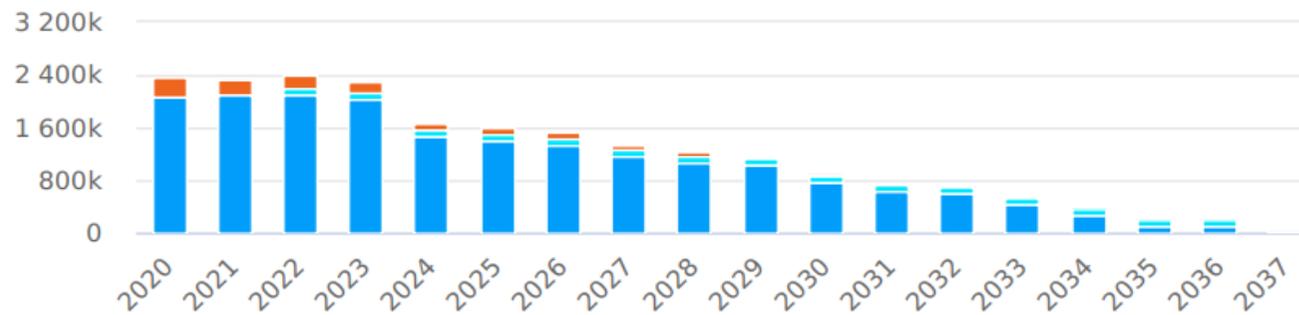
2 340 K€ (127 €/habitant) au 01/01/2022

2 107 K€ (114 €/habitant) au 01/01/2015

LA DETTE ET LA TRESORERIE

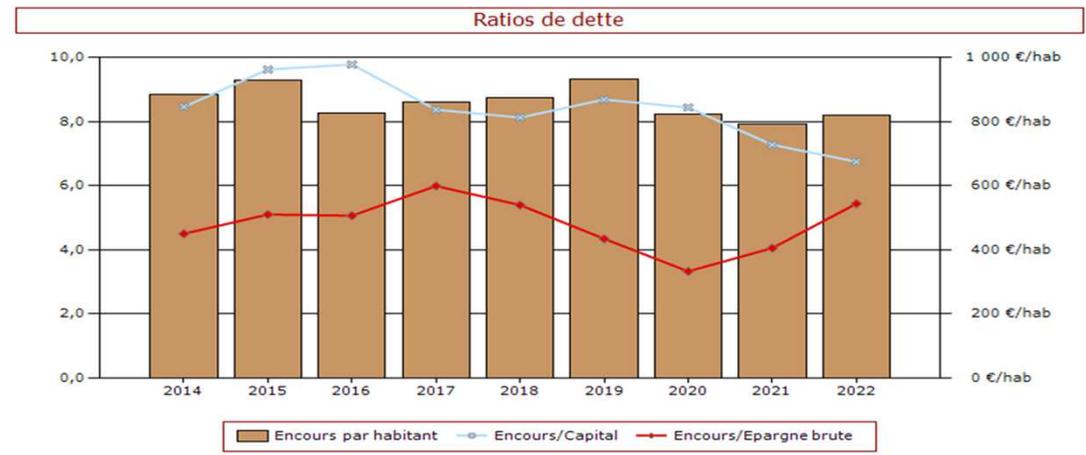
Une dette saine et des ratios d'encours inférieurs à la strate

● Intérêts simulés ● Intérêts ● Capital simulé ● Capital



Diminution de l'annuité du fait de l'arrivée à échéance d'emprunts en 2024

Diminution de l'encours de dette et maintien d'une soutenabilité de la dette < 7 ans sur les prochaines années



Maintien d'un ratio d'endettement < à 7 ans

Optimisation de la dette et maintien d'une structure majoritairement à taux fixe

Ajustement du volume d'emprunt contracté en fonction des besoins de financement

INVESTISSEMENT 2023

Maintien d'un haut niveau de dépenses d'équipement

5,915 Millions d'euros
d'investissement en
2023

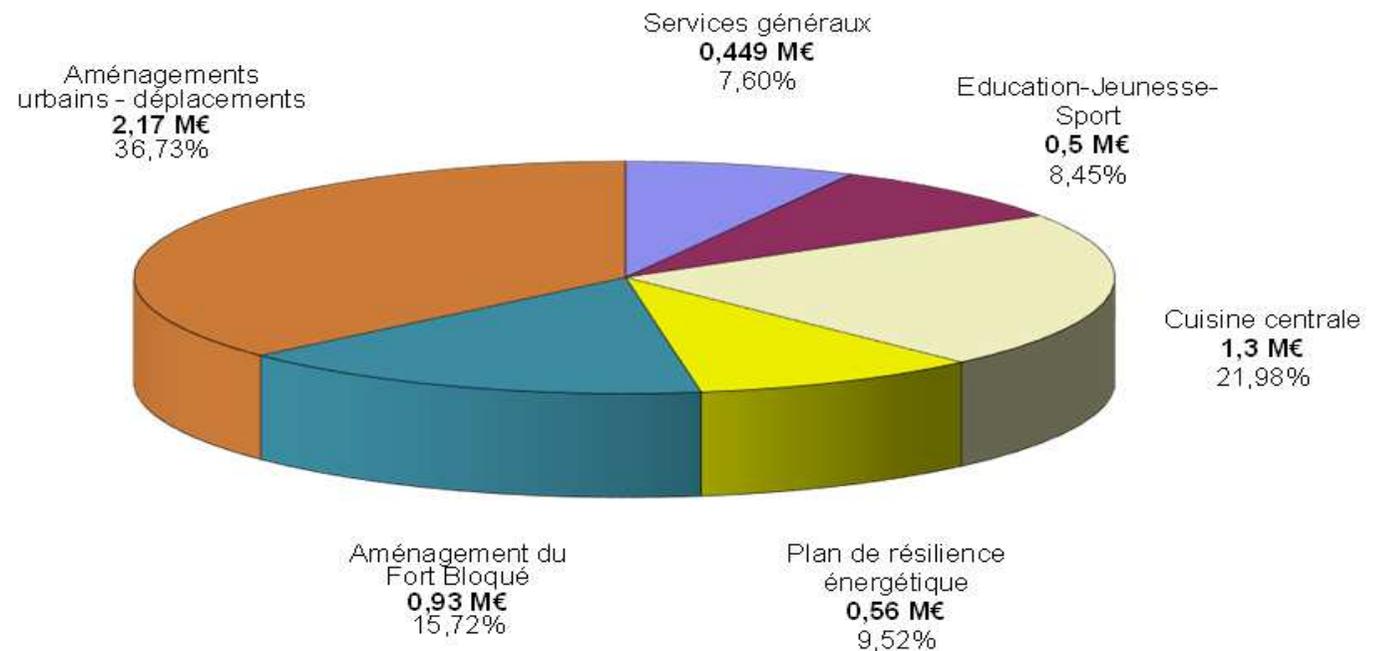
Répartis entre

1,278 M€ de dépenses
récurrentes (matériel,
travaux d'aménagement
de voirie...)

4,637 M€ de nouvelles
dépenses (Cuisine
centrale,
aménagement au Fort
Bloqué, plan de
résilience énergétique)

BUDGET PRIMITIF 2023 REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Montant : 5,915 M€
(hors capital dette)



LA POURSUITE DES GRANDS PROJETS D'INVESTISSEMENT DU MANDAT

PLOEMEUR 2030 et la requalification urbaine en vue de dessiner une ville plus attractive, qui affirmera particulièrement sa vocation d'habitat tout en favorisant en son cœur le développement d'une offre commerciale diversifiée répondant aux besoins de tous (finalisation du dossier de réalisation et création du budget courant 2023)



ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

La réalisation des aménagements urbains et paysagers permettant de mettre en valeur les atouts littoraux et patrimoniaux de Ploemeur se poursuit avec le réaménagement du Fort Bloqué (0,93 M€ inscrits en 2023)

Fin de la construction de la **NOUVELLE CUISINE CENTRALE** à Kerdroual à proximité de la **chaudière bois** et dans la continuité du projet du Pôle Municipal de Kerdroual (1,3 M€ inscrits en 2023)



INVESTISSEMENT 2023

LES DEPENSES RECURRENTES

1,278 M€ de dépenses récurrentes nécessaires au maintien du patrimoine et au fonctionnement courant des services publics

Matériel pour le fonctionnement des services :

(renouvellement du parc informatique, du parc matériel sportif, des matériels pour les services techniques...),



121.000 €

Restauration des archives communales (programme pluri-annuel) :

15.000 €



Gros entretien du patrimoine bâti :

(mise aux normes accessibilité, travaux réglementaires, maintien du patrimoine bâti...)

197.000 €

Aménagements des espaces publics :

(entretien du patrimoine arboré, gros entretien des espaces publics, des aires de jeux, des cimetières, plantations,...)



190.000 €



Aménagements urbains :

(gros entretien et amélioration de voirie, travaux d'entretien des ports...)

755.000 €

4,637 Millions
d'euros
d'investissements
nouveaux en 2023

PLOEMEUR,
Une ville en transition
0,65 M€



15/03/2023

INVESTISSEMENT 2023

PLOEMEUR, UNE VILLE EN TRANSITION

- ➔ Volet patrimonial du plan de résilience énergétique : 518.000 €**
(Réhabilitation complexes sportifs plaine Oxygène (rénovation de vestiaires, isolation par l'extérieur, migration éclairage LED...), réfection des huisseries de l'école Gauguin, Programme de remplacement de chaudières gaz à Passe Ouest, Tennis Bossuet...),
- ➔ Supervision technique centralisée des bâtiments communaux : 30.000 €**
- ➔ Lancement d'études : 60.000 €**
(Réseaux de chaleur, Maitrise d'oeuvre solaire...)
- ➔ Autres investissements en faveur de la transition 42.000 €**
(Boisement, projecteurs LEDS pour les spectacles,...)

4,637 Millions
d'euros
d'investissements
nouveaux en 2023

PLOEMEUR,
Une ville en évolution
1,87 M€



15/03/2023

INVESTISSEMENT 2023

PLOEMEUR, UNE VILLE EN EVOLUTION

➔ Réaménagement du Fort Bloqué (1ere tranche) :	930.000 €
➔ Mobilités douces : voie vélo vers Larmor-Plage :	270.000 €
➔ Aménagement de la rue de Larmor :	150.000 €
➔ Lancement de la procédure de modification du PLU :	30.000 €
➔ Réserves foncières (espaces publics, Zac centre...) :	101 000 €
➔ Autres investissements en faveur du cadre de vie : (Subventions aux bailleurs sociaux, mise en valeur du patrimoine communal, Programme de déploiement de conteneurs enterrés à St Bieuzy...)	389.000 €

4,637 Millions
d'euros
d'investissements
nouveaux en 2023

PLOEMEUR,
Une ville pour tous
1,725 M€

INVESTISSEMENT 2023

PLOEMEUR, UNE VILLE POUR TOUS

→ SPORTS : (Lancement des études pour la réhabilitation du terrain de football synthétique, Poursuite de la migration LED de l'éclairage des terrains de sport, reprise des tracés de la piste d'athlétisme...)	105.500 €
→ VIVRE ENSEMBLE: (Rénovation du presbytère, agrandissement de la mezzanine du comité des Fêtes de Lomener)	58.000 €
→ EDUCATION/RESTAURATION : (Remplacement de la toiture zinc de l'école de St Exupery, fin de la construction de la nouvelle cuisine centrale, équipement matériel de la cuisine)	1.472.000 €
→ BUDGET PARTICIPATIF : (Table de pique-nique en centre ville, installation de bains de soleil, bancs, mise en place de défibrillateurs...)	90.000 €



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

4,637 Millions
d'euros
d'investissements
nouveaux en 2023

PLOEMEUR,
Les moyens généraux
0,39M€



15/03/2023

INVESTISSEMENT 2023 *LES MOYENS GENERAUX*

- ➔ **Licences informatiques :** **94.000 €**
(Renouvellement des licences Office 2019, licences de gestion de parc informatique et de téléphones mobiles, acquisition d'un logiciel de planification du temps de travail...)
- ➔ **Remplacement de la balayeuse :** **265.000 €**
(Acquisition d'un véhicule en remplacement d'un matériel obsolète pour permettre des économies de fonctionnement)
- ➔ **Maintien du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité :** **31.000 €**
(Aménagement acoustique du bureau de l'Etat civil, remplacement de la climatisation de la salle de pause de la résidence Curie, matériel de conservation des archives, ...)

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT – RECETTES

UN FINANCEMENT ASSURE PAR DES CESSIONS FONCIERES ET DES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre totalise 1.650 K€ en 2023 et se décompose en :

- 1.050 K€ au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)
- 600 K€ de taxe d'aménagement (TA)



Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 760 K€



Les subventions d'équipement proviennent de **l'Etat** avec notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des écoles (234 K€), de la **Région** dans le cadre du programme Bien vivre en Bretagne (85 K€ pour la rénovation la rénovation de la salle multiports Oxygène à laquelle se rajoute 105 K€ de **l'Agence Nationale du Sport**, du **Département** (95 K€ au titre du Contrat d'Attractivité Touristique), 130 K€ de certificat d'économies d'énergie, des participations pour l'aménagement de la voie vélos Ploemeur-Larmor et des amendes de police

Chapitre 16 : L'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre comptable du budget 2023 s'élève à 3.150 K€

Chapitre 024 : Les cessions foncières prévues concernent le bâtiment AMEC SPIE (800 K€), du matériel de cuisine suite au déménagement (105 K€) et diverses cessions de terrains pour un total estimé à 1.000 K€

Chapitre 28 : Les dotations aux amortissements et divers : 780 K€

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement : 925 K€ en 2023



BUDGET ANNEXE DE LA VILLE



Cuisine centrale



LES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE

Budget de la cuisine centrale

Le budget de fonctionnement s'appuiera sur les engagements et les valeurs qui caractérisent la cuisine centrale à savoir :

- Favoriser le manger local et bio, gage d'un développement de l'économie locale et d'une restauration durable
- Privilégier les produits de qualité et de saison pour la saveur des plats cuisinés comme à la maison
- S'engager vers une éco-restauration,
- Garantir la sécurité alimentaire.

Les dépenses de Fonctionnement sont en hausse à 2.365.000 € (2.085.000 € en 2022) du fait de la très forte hausse des denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas et de l'énergie et ses dérivées. La masse salariale est ajustée en fonction de l'évolution du périmètre de production des repas et prend en compte les mesures décidées au niveau national et local.

Les recettes de vente de repas sont attendues également en hausse, conséquence du changement de périmètre et de la hausse des tarifs afin réduire l'impact de la hausse des dépenses. La subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget de la cuisine centrale est estimée à 250 K€ (140 K€ au BS 2022).

Les investissements prévus en 2023 s'élèvent à 30 K€ et concernent le renouvellement du matériel de cuisine. Leur financement est assuré uniquement par les dotations aux amortissements (40 K€).

La dette : aucune dette n'a été contractée pour ce budget



Budget ZAC centre bourg

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 ont été déterminés les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'agglomération du centre-ville de Ploemeur.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC « centre bourg » de Ploemeur.

Le dossier de réalisation est présenté au conseil municipal du 21 mars 2023

Budget annexe
de la cuisine

Fin de la
construction de
la nouvelle
unité de
production de
3,3 M€

Déménagement
prévu en Juillet
2023